

Pierre GENEVIER  
18 Rue des Canadiens, Appt. 227  
86000 Poitiers  
Tel.: 09 80 73 50 18 ; mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : [pierre.genevier@laposte.net](mailto:pierre.genevier@laposte.net).

**Monsieur Jean Bassères**, Directeur Général de Pôle Emploi  
Pôle Emploi Siège Social  
1-5 Avenue du Docteur-Gley  
75987 Paris cedex 20

Poitiers, le 5 janvier 2018

**LETTERE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RECEPTION.**

**\*\*\* URGENT \*\*\***

**Copie :** Mme Eliane Houlette, Procureur National Financier ; M. Emmanuel Macron ; M. Edouard Philippe ; Mme Muriel Pénicaud ; M. Frédéric Tourneur (et M. Frédéric Toubeau,).

**Objet :** Convocation du 20-12-17 ([PJ no 1](#)) à une formation non-demandée ayant pour but de me harceler et de me causer préjudice ; convocation similaire du 13-2-17 ([PJ no 2](#)) et mes courriers du 16-2-17 ([PJ no 3](#)) et du 22-2-17 ([PJ no 5](#)) à M. Tourneur restés sans réponse ; ma plainte au Parquet National Financier ([PJ no 6](#)) ; votre expérience professionnelle et votre responsabilité pénale pour les infractions commises par les employés de Pôle Emploi ; la malhonnêteté de l'article **L 5411-6-3, une des premières causes du chômage en France** ; *ma situation* particulière liée à mes 2 plaintes pénales en cours ; et l'impossibilité d'assister à la formation du 9-1-18. [Version PDF à : <http://www.pierregenevier.eu/pdf2/let-PE-Basseres-5-1-18.pdf> ].

Cher Monsieur Bassères,

1. Suite (a) au courrier de M. Tourneur du 20-12-17 ([PJ no 1](#)) me demandant de venir à une formation le 9-1-18 à 10h00 ; (b) à son courrier similaire du 13-2-17 ([PJ no 2](#)) ; et (c) à mes courriers du 16-2-17 ([PJ no 3](#)) et du 22-2-17 ([PJ no 5](#)) à M. Tourneur qui sont restés sans réponse ; je me permets de vous écrire (a) pour dénoncer le comportement malhonnête de vos collègues de Poitiers (ou peut-être de votre part, si vous êtes à l'origine de l'envoi de cette convocation) et évoquer votre responsabilité pénale pour les infractions commises par les employés de Pôle Emploi, (2) pour vous décrire *la situation* particulière dans laquelle je suis, et vous expliquer les raisons qui supportent ma position sur le comportement de 'vos' collègues et sur mon impossibilité d'assister à cette formation, (3) pour vous demander (a) d'annuler cette formation du 9-1-18, et (b) de bien vouloir répondre aux questions abordées dans cette lettre, y compris celles auxquels vos collègues n'ont pas répondu en 2017, et (4) pour faire quelques remarques sur l'article **L 5411-6-3**.

**A Mes lettres du 16-2-17 et du 22-2-17 adressées à M. Tourneur.**

2. Dans ma lettre du 16-2-17 ([PJ no 3](#)), j'avais expliqué à M. Tourneur (et à M. Toubeau, et aussi à Mme Vivianne Desouhant, ma conseillère soi-disant) (a) que je n'avais pas demandé la formation à laquelle Pôle Emploi me conviait sous la menace d'une radiation, (b) que je n'en avais pas besoin ; et (c) que je ne souhaitais pas mettre mon CV sur le site de Pôle Emploi et utiliser ce site pour trouver un emploi ; et je demandais aussi à ce que M. Tourneur (ou autres) me précise s'il y a une obligation légale de mettre son CV sur votre site ; et, si oui, de bien vouloir me citer la loi ou le règlement qui vous permet d'imposer à un demandeur d'emploi (1) de mettre son CV sur le site de Pôle Emploi, et (2) d'utiliser ce site (la télécandidature et l'abonnement aux offres) pour trouver un travail. J'avais aussi fait l'effort d'expliquer à M. Tourneur (...) la situation particulière dans laquelle je me trouvais [notamment le fait que j'avais déposé une plainte contre l'Ordre des avocats de Poitiers (entre autres défendeurs) pour harcèlement moral (..., entre autres,) et que je m'apprêtais à déposer un complément à cette plainte pour décrire des faits récents qui venaient confirmer que - depuis plus de 5 ans - je étais victime - entre autres - d'agissements répétés qui avaient (ont toujours) pour objet et/ou pour effet de me harceler ... ].

3. Et j'avais émis la possibilité que cette convocation ait été envoyée à la demande ou sous l'influence d'un membre de l'Ordre des avocats de Poitiers pour essayer d'affaiblir ma position dans ma plainte contre eux, pour me harceler (...) [les membres du Conseil de l'Ordre des avocats n'avaient pas répondu à ma demande d'aide pour résoudre mes affaires pénales à l'amiable et aussi - indirectement - pour obtenir la reconnaissance du travail intellectuel que j'ai fait pour dénoncer l'inconstitutionnalité de la loi sur l'aide juridictionnelle (AJ) (1) qui volent plus de 14 millions des pauvres et les empêchent d'obtenir justice presque systématiquement et (2) que les avocats (les politiciens, les juges, ...) maintiennent depuis plus de 25 ans pour en retirer des avantages injustes et indus comme l'obligation du ministère d'avocat (...)]. Enfin,

je demandais aussi à M. Tourneur et à ses collègues : (1) de ne pas s'associer à une telle stratégie malhonnête, si la convocation avait été envoyée sous l'influence d'un avocat ; (2) de prendre en compte le fait que j'avais 2 plaintes pénales en cours (dont une dure depuis plus de 5 ans) dans leur évaluation de ma situation ; et (3) d'étudier la possibilité de me payer la compensation que j'avais demandée dans ma requête contre Pôle Emploi de 2012 ([PJ no 12.1](#)) et qui n'avait pas été accordée - malgré un jugement en ma faveur ([PJ no 12.2](#)) - à cause de l'obligation du ministère d'avocat (injuste et illégale) dans une affaire de plein contentieux ; mais aucune réponse n'a été envoyée, et, à la place, plus de 10 mois après, je reçois une nouvelle convocation identique (!) ; je dois donc maintenant aborder tous les aspects de cette affaire en détail, et vous demander d'intervenir et de répondre aux questions qu'elle pose.

## B Ma plainte au Parquet National Financier (PNF), ma lettre au Secrétaire Général de l'ONU, et le problème de l'absence de réponse à ma lettre adressée à M. Macron.

### 1) Ma plainte au PNF pour dénoncer le système de corruption de grande ampleur lié à l'institutionnalité de l'AJ.

5. Depuis ces 2 lettres de février 2017 (à vos collègues), j'ai déposé le 28-4-17 un supplément à ma plainte du 20-7-14 contre, entre autres, les employés du BAJ, l'Ordre des avocats (...) ; et, le 7-8-17, j'ai ajouté à ma plainte des infractions listées à CPP 705 et écrit au Parquet National Financier ([PJ no 6](#)) pour lui demander d'accepter juridiction sur cette plainte [du 20-7-17 et sur son supplément du 28-4-17 ; et indirectement aussi sur ma plainte contre le Crédit Agricole qui est très liée à celle contre les employés des BAJ (...) du 20-7-14]. En résumé, la nouvelle qualification juridique des faits présentée au PNF dénonce l'existence d'un système de corruption de grande ampleur basé sur la loi sur l'aide juridictionnelle et sur les obligations du ministère d'avocat dans de nombreuses procédures qui sont institutionnelles ; et ce système de corruption comprend d'un côté les avocats (leur représentant légal, le CNB, ...), les corrupteurs ; et les membres des gouvernements successifs ainsi que 'les juges' (magistrats), les corrompus ; et a pour objet de violer systématiquement les droits des pauvres et d'apporter de nombreux avantages indus et 'rémunérations' diverses aux corrupteurs et aux corrompus.

6. Ma nouvelle plainte met donc en avant la responsabilité pénale directe de, entre autres, MM. Hollande, Macron, Valls, Philippe, et Mme Taubira et Mme Belloubet dans le maintien de l'AJ et de ce système de corruption de grande ampleur qui affecte - directement - les plus de 14 millions de français qui sont éligibles à l'AJ. J'ai écrit, le 26-6-17, à M. Macron (...) ([PJ no 7](#)) pour dénoncer (une nouvelle fois) (1) les problèmes de l'AJ [qui sont d'ailleurs mis en évidence dans les rapports parlementaires ou d'experts successifs depuis 2001 et ignorés par les gouvernements successifs au détriment des pauvres], et le comportement malhonnête des juges et des procureurs chargés de mes procédures (QPC, plainte,), mais il n'a pas répondu. J'ai aussi écrit, le 10-11-17, aux députés et sénateurs ([PJ no 8](#)) pour leur exposer (à nouveau pour ceux qui ont été réélus) ces problèmes, et ce que je pense être une absence malhonnête de réponse à ma lettre du 26-6-17 au gouvernement, mais, à ce jour, ils n'ont pas répondu non-plus [il y a beaucoup d'avocats parmi les députés et sénateurs et beaucoup de responsables locaux (maires, ...) qui retirent des avantages évidents de la malhonnêteté de l'AJ, donc bien sûr ils font tout pour maintenir le système d'AJ malhonnête]. J'avais déjà écrit aux députés et sénateurs en 2013, puis en 2014, 2015, 2016 et 2017 avant les élections.

### 2) Ma lettre au Secrétaire Général des Nations Unis et la 'Human Rights up Front' Initiative, et l'absence de réponse à ma lettre adressée à M. Macron (...).

7. Enfin, le 8-12-17, j'ai écrit aussi, entre autres, au Secrétaire Général (SG) de l'ONU ([PJ no 9](#)) pour lui demander d'utiliser sa 'Human Rights up Front' Initiative pour dénoncer le comportement malhonnête de la France qui maintient un système d'AJ et de justice qui vole systématiquement plus de 14 millions de pauvres. Ce programme de l'ONU permet au SG (1) de mettre en avant des violations des droits de l'homme de grande ampleur dans un pays et (2) de protéger 'les employés' qui ont le courage de les dénoncer. La malhonnêteté de l'AJ cause des violations de droits de l'homme (équivalents aux droits constitutionnels que j'ai mis en avant dans ma PQC) sur une large échelle puisque, encore une fois, plus de 14 millions de pauvres sont concernés ; et j'ai donné la possibilité à la Cour de Cassation, au Conseil d'Etat et au Conseil constitutionnel de donner leur point de vue sur le fait que l'AJ viole les droits fondamentaux des pauvres, mais, au lieu de répondre honnêtement, ils ont triché pour ne pas avoir à admettre qu'ils volaient les pauvres depuis plus de 25 ans (!, avec le consentement de M. Hollande, Mme Taubira, ), ma requête à l'ONU est donc bien motivée, je pense. Bien-sûr, à ce jour, ni le PNF, ni l'ONU, ni les députés et sénateurs n'ont répondu [pour l'ONU et les députés et sénateurs, c'est très récent ; et pour le PNF, c'est aussi relativement récent], donc je ne peux pas vous donner leurs points de vue.

**8.** Mais pour ma lettre adressée à M. Macron (...), je souhaiterais souligner que l'absence de réponse est grave puisqu'elle affecte ma recherche d'emploi et mes procédures en justice, **donc je vous serais reconnaissant si vous pouviez les encourager à répondre au plus vite**. Ma lettre mettait en avant (1) des accusations précises contre la loi sur l'AJ et sur le comportement des prédécesseurs de M. Macron, Philippe (...) et des hauts juges qui ont empêché le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ, et (2) des propositions faites à l'ONU pour résoudre certains problèmes internationaux, qui ne sont pas faciles à présenter et qui représentent un travail important, donc quand **M. Macron, M. Philippe, (...)** ne répondent pas à ma lettre, ils me volent **le travail intellectuel** difficile que j'ai fait [pour présenter ma QPC sur l'AJ, pour pointer du doigt les fautes graves qui ont été commises pour empêcher son jugement sur le fond, et pour présenter mes autres propositions] et **m'handicapent dans ma recherche d'emploi** ; ils m'empêchent **d'obtenir justice** ; et **ils me harcèlent** car ils me forcent à faire d'autres procédures en justice ou devant l'ONU qui prennent du temps, alors qu'ils ont **un devoir de répondre** (car l'AJ concerne 14 M de Français et j'avais l'obligation de les contacter, no 8.1).

[**8.1** S'ils pensent que mes accusations sont mal-fondés et mes propositions sont absurdes, ils l'expliquent, et si leurs arguments sont valables, j'abandonne ma plainte (...) ; et s'ils pensent qu'elles sont bien-fondées ; ils disent vite que j'ai fait un travail sérieux car cela facilitera **ma recherche d'emploi**, et, en plus cela m'aidera à obtenir justice et (donc) à sortir du chômage et de la pauvreté (!). Ce problème sur l'AJ ne concerne pas que moi, donc mon travail est aussi **dans l'intérêt de la communauté** ..., et je ne peux pas l'abandonner. Les problèmes de gouvernance de l'Internet concernent **plus de 7 milliards de personnes**, donc là aussi leur silence est grave. En tant que chômeur, j'ai une obligation **d'accomplir des actes positifs et répétés en vue de retrouver un travail** qui incluent de contacter les employeurs potentiels qui pourraient utiliser mes compétences ; et l'ONU et l'Etat français sont des employeurs potentiels qui pourraient utiliser les compétences que j'ai acquises pour faire les propositions que j'ai faites pour améliorer le système d'AJ, améliorer la gouvernance de l'Internet (...), donc mes lettres sont **des actes positifs et répétés en vue de retrouver un travail et** la réponse de M. Macron, qui est concerné par ces sujets, est importante pour plusieurs raisons.].

#### **C Votre expérience professionnelle, votre possible implication dans l'envoi de la convocation du 20-12-17, et votre responsabilité pénale pour les infractions commises par les employés de Pôle Emploi.**

**1) Votre emploi au cabinet de M. Nallet lors du vote de la loi sur l'AJ en 1991 et votre collaboration étroite avec le gouvernement sur la réforme de l'assurance chômage.**

**9.** Vous avez travaillé **entre 1990 et 1992** au Cabinet de **M. Nallet**, le Ministre de la Justice **qui a fait voter cette loi malhonnête sur l'AJ** (il semble) ; je ne sais pas si vous avez travaillé - **personnellement** - au développement de cette loi sur l'AJ votée le **10-7-91**, mais (en tant que membre du cabinet du ministre) vous en avez forcément entendu parler, et vous connaissez ceux qui l'ont dessinée, donc il est possible que vous n'aimiez pas entendre les accusations que je porte contre l'AJ (...). **En résumé**, je pense : (1) que le Ministre, M. Nallet (et ses collaborateurs qui ont dessinés cette loi), et, plus généralement, le gouvernement (M. Mitterrand, Mme Cresson, ...) ont **sciemment** dessiné cette loi sur l'AJ (a) pour faciliter la violation (systématique) des droits des pauvres, et, en même temps, (b) pour donner **de nombreux avantages aux avocats, aux politiciens et aux juges** (et magistrats) [ou alors (2) qu'ils étaient complètement stupides et/ou naïfs] ; et (3) que les gouvernements qui ont suivis [et particulièrement ceux après 2007 (après le rapport du Sénateur du Luart), et tout particulièrement **ceux qui ont reçu mes lettres sur ce sujet depuis 2013**] ont été **encore plus malhonnêtes** de la maintenir car il était évident après ce rapport et mes lettres (a) que la loi ne rendait pas les services pour lesquels elle avait été dessinée (à savoir défendre les droit fondamentaux des pauvres devant la justice) et (b) qu'au moins un pauvre (moi) présentait une critique bien documentée et pertinente (**no 9.1**).

[**9.1** Si vous lisez mes lettres, mes mémoires en justice, et les rapports officiels sur ce sujet de l'AJ, vous verrez que **de nombreuses statistiques** confirmé que les pauvres sont volés systématiquement (...), que le système d'AJ est malhonnête, et que la pauvreté a augmenté de manière significative (à cause de cela **en partie**), notamment **entre 2000 et 2010**. Même les avocats **ont admis** que l'AJ ne paye pas suffisamment pour défendre les pauvres correctement, **mais** ils refusent d'admettre qu'elle viole les droits des pauvres (!).].

**10.** Aussi, (1) comme j'ai porté plainte contre les dirigeants du Crédit Agricole **à titre individuel**, y compris contre **M. Xavier Musca** (numéro 2 du CA) avec qui **vous** étiez à l'ENA (en 1985), et avec qui vous avez travaillé à l'**inspection des finances** (de 1986 à 1998, au moins), et (2) comme (en raison du projet de loi sur l'assurance-chômage) vous travaillez **sûrement étroitement** avec Mme Pénicaud ; et M. Macron (qui vous a renouvelé dans vos fonctions le 13-12-17, je crois) et M. Philippe qui sont nécessairement concernées par ma plainte envoyée au PNF, il est - **possible** - que vous ayez un intérêt à me nuire et à m'empêcher d'obtenir justice (**je ne dis pas que c'est le cas**) et possible que vous ayez demandé à vos collègues de Poitiers de m'envoyer la convocation et de me harceler (...) ; et possible que votre point de vue sur ma lettre soit partial. Mais, je me permets de mentionner (1) que, **pour moi au moins**, en tant que Directeur Général de PE, **une personne morale**, vous avez **une responsabilité pénale** pour les infractions commises par 'vos' employés et qui me portent préjudice (voir **no 10.1**) ; (2) que je dois (2)

vous informer des risques que vous courrez si vos collègues continuent *de me harceler et d'entraver la saisine de la justice* (...) ; et (3) que je dois attendre votre réponse – **personnelle** - avant de rencontrer vos collègues (ou de suivre quelque formation que ce soit), et (bien sûr) vous demander d'intervenir pour éviter de nouveaux problèmes.

[10.1 Référence juridique : '6. Détermination des dirigeants responsables. - *Les dirigeants susceptibles d'être pénalement poursuivis, aussi bien pour les infractions dont ils sont l'auteur que pour celles commises par les préposés, sont visés par les dispositions du code civil et du code du commerce. Il s'agit des gérants de société ... ; du président du Conseil d'administration ou du directoire, des administrateurs (personnes physiques...) du directeur général et des directeurs généraux délégués de sociétés anonymes ...'* ; et 'Le dirigeant peut ensuite être poursuivi dans le cadre de la responsabilité pénale du fait d'autrui. Il peut en effet être incriminé au titre de sa fonction et des pouvoirs qui y sont attachés. ... Cette responsabilité pénale du fait d'un tiers revêt donc deux formes. Soit, elle consiste en une responsabilité directe entraînant une condamnation du dirigeant sans que sa culpabilité soit nécessaire. L'infraction, bien que matériellement réalisée par le préposé salarié au cours de son activité, est imputée au dirigeant en qualité de chef d'entreprise. Auquel cas, la personne considérée comme responsable comparaît en justice et encourt une sanction individuelle pour une infraction à laquelle il n'a pas pris part personnellement. Celle-ci consiste en une violation des dispositions impératives applicables à l'entreprise, peu importe qu'elle soit industrielle, commerciale, artisanale, libérale, publique ou privée. La responsabilité du dirigeant tient à son obligation légale de surveiller les salariés et de veiller à l'observation des règlements dont il est personnellement chargé de l'exécution. L'intéressé est pénalement poursuivi sur le fondement de sa faute personnelle résultant du manquement à son obligation de surveillance (Cass. crim., 19 oct. 1995 : D. affaires 1996, n° 2, p. 35 ; Dr. pén. févr. 1996, comm. 38, obs. J.-H. Robert). Cela n'empêche pas qu'une action en justice puisse également être diligentée contre le salarié pour l'infraction qu'il a commise.' Ref ju 1 p. 5].

2) Les conséquences de la malhonnêteté de la loi sur l'AJ sur mes procédures en justice et les enjeux et conséquences de mes plaintes et procédures.

**11.** Les conséquences de cette loi sur l'AJ malhonnête sur mes procédures en justice sont graves car la loi sur l'AJ et les obligations du ministère d'avocat malhonnêtes ont été (et/ou sont toujours) utilisées (1) pour me faire perdre le jugement que j'avais obtenu dans mon affaire de licenciement illégal de l'Essonne en 1993, et (2) pour m'empêcher (a) d'obtenir justice dans mes 2 affaires pénales en cours [ celle contre le Crédit Agricole (...) et celle contre les employés du BAJ, des Ordres des Avocats (...)], et (b) d'obtenir la compensation que je demandais (52 000 euros environ) dans ma requête contre Pôle Emploi ([PJ no 12.1](#)) [malgré un jugement en ma faveur ([PJ no 12.2](#)), la procédure de 2012 à 2015 est en fait toujours en cours car les juges du Conseil d'Etat ont triché pour empêcher le jugement de ma QPC sur l'AJ (...), je dénonce donc leur comportement délictuel dans ma plainte au PNF] et (2) pour me harceler. **Mes 2 plaintes pénales** sont bien-fondés ; et ont des enjeux importants et sérieux puisque dans celle contre le CA (et ses dirigeants, entre autres), je demande une compensation de plus de 30 millions d'euros, et les dirigeants du CA (y compris les membres du Conseil d'administration) risquent des peines de prison ou la perte de leur emploi (très rémunéré pour certains) ; et dans celle liée à la malhonnêteté de l'AJ, des hauts fonctionnaires (juges,...), des politiciens, risquent de perdre leurs emplois (au moins) ; et les avocats risquent plus qu'une mauvaise presse.

**12.** Ces enjeux importants justifient (1) le bien-fondé des craintes que je décris plus bas et (2) que vous évitez que vos collègues me harcèlent et me fassent perdre mes allocations sans répondre à mes questions et sans prendre en compte ma situation particulière comme il semble vouloir le faire. Je dois mentionner aussi que ces enjeux ont été une des causes des problèmes que j'ai rencontrés et je continue de rencontrer dans mes différentes procédures en justice et du harcèlement moral dont je suis victime. Les procureurs et juges d'instruction ont triché de toutes les façons possibles [ils ont mentis dans leurs réquisitoires et leurs décisions ; ils ont refusé de me rencontrer ou de m'informer de l'avancement de l'instruction ; ils ont refusé d'enquêter pendant longtemps, et ensuite les quelques auditions qu'ils ont ordonnées, n'ont apporté que très peu d'informations car elles n'ont pas été faites à Poitiers en ma présence, et car elles ne posaient pas les bonnes questions (...) et n'abordaient pas toutes les infractions décrites (!) ; et sur ma plainte liée à l'AJ, ils n'ont fait aucune enquête] ; et à cause de leur comportement malhonnête ainsi que celui des avocats et de mes adversaires, j'ai été (et suis toujours) forcé de faire un travail énorme qui m'empêche de passer plus de temps sur mes candidatures 'formelles' (même si j'envoie quand même des candidatures ..., comme on va le voir).

**D L'impossibilité pour vos collègues de Poitiers d'évaluer mes compétences, de me conseiller, et d'apprécier le bien-fondé de mes plaintes pénales et leurs conséquences sur ma recherche d'emploi.**

1) Mes compétences professionnelles ne se limitent pas aux compétences que j'ai acquises dans le cadre de mes études universitaires et des différents emplois que j'ai eu car j'ai suivi rigoureusement les conseils et les directives de l'ANPE.

**13.** Avant de revenir sur le sujet des conséquences possibles sur mes procédures en justice en cours de votre convocation 20-12-17 à une formation dont je n'ai pas besoin, j'aimerais faire quelques remarques sur les compétences de vos collègues de Pôle Emploi à Poitiers (y compris Mme Vivianne Desouhant, ma prévue conseillère, et M. Frédéric Tourneur) et sur mes compétences. Je pense (1) que vos collègues (y compris Mme Desouhant et M. Tourneur) n'ont pas les compétences professionnelles nécessaires (a) pour évaluer mes compétences professionnelles, et

(b) pour me conseiller dans ma recherches d'emploi et dans les activités qui pourraient favoriser mon retour à l'emploi ; et (2) qu'ils **n'ont pas** les compétences nécessaires et pas **les informations utiles** pour évaluer (a) le bien-fondé de ma plainte contre le CA et ses dirigeants (entre autres), et de ma plainte liée à la malhonnêteté de l'AJ (y compris la plus récente envoyée au PNF) qui inclut des infractions **de harcèlement moral de la part** de plusieurs des défendeurs (y compris des juges, avocats,), et (b) les conséquences que ces plaintes peuvent avoir sur ma recherche d'emploi ('*mon projet personnalisé d'accès à l'emploi*'), sur *ma situation*, et sur ma santé (no 11-12).

[13.1 Par exemple, dans mon affaire contre le CA ; le CA (1) **prétend que je suis un voleur** qui a fait une dette **en mai 1987** et ne l'a plus remboursé à partir **de 1990**, alors que c'est faux car je n'étais même pas en France quand cette dette a été faite, et le contrat est rempli de mensonges ; ils (2) **utilisent ce faux contrat de crédit et les infractions que les employés du CA et de sa filiale** (ancienne et nouvelle) ont commis **pour me causer le plus grave préjudice possible**; et (3) ils continuent de commettre des **infractions pour essayer d'échapper à leurs responsabilités pénales**; **il est donc primordiale** que je résolve cette affaire pour retrouver un travail car personne ne veut engager **un voleur** ou si quelqu'un le fait, il ne va pas lui donner de responsabilités (surtout pas qui correspondent à son niveau de compétence et d'expérience ...) ; et ce n'est pas de ma faute **si la justice prend si longtemps à résoudre cette affaire**, car j'ai apporté de nombreuses preuves de mon innocence rapidement, donc je suis **victime de ce délai démesuré** imposé par les procureurs et juges ; et ce n'est pas de ma faute si le CA et ses dirigeants se comportent si mal aussi, je leur écris souvent pour leur expliquer la situation (!, [PJ no 7, no 26-36](#)). **Aussi, il est important de noter** que si j'obtiens justice dans une de mes 2 affaires, je sortirai automatiquement du chômage (!), donc **ce travail juridique** fait partie de *mon travail et de mes obligations de chômeur*, et il est même prioritaire par rapport à mes candidatures '*formelles*'.].

14. Mes compétences professionnelles **ne se limitent pas** aux compétences que j'ai acquises dans le cadre de mes études universitaires et des différents emplois que j'ai eus, et qui sont listés dans les bases de données de Pôle-Emploi (1) **car** j'ai suivi **rigoureusement** les conseils **et les directives** de l'Agence Nationale pour l'Emploi (l'ancêtre de Pôle Emploi) qui recommandait de travailler *sur un projet de chômeur* [(même quand on avait retrouvé un emploi temporaire...) ; ayant pour but – **en résumé** – (a) d'identifier et de développer ses compétences dans sa spécialité et son domaine d'intérêt, (b) d'encourager les échanges avec les employeurs potentiels, et (c) de trouver des solutions aux problèmes de ces employeurs potentiels pour qu'ils fassent ensuite appel à vos compétences et utilisent les solutions que vous avez développé pour les aider] ; et (2) **car**, bien que je sois resté **plus de 20 ans** sans emploi (à cause des injustices dont j'ai été victime), j'ai **toujours** (a) travaillé sur mon projet de chômeur, (b) **développé mes compétences professionnelles** dans la spécialité que j'avais choisi, (c) effectué des démarches pour favoriser mon retour à l'emploi [entre autres, mes plaintes et procédures administratives sont des démarches qui ont aussi pour but de favoriser mon retour à l'emploi...], et (d) **eu des contacts réguliers** avec les employeurs qui seraient susceptibles de me donner un emploi et d'utiliser les compétences particulière que j'ai acquises (comme l'ONU, plus généralement les Ois, les Etats,).

\*\*\* 14.1 Je me permets de mentionner que, **le 7-2-11**, quand je me suis inscrit à Pôle Emploi, l'employé de Pôle Emploi n'a pas voulu prendre en compte le travail que j'avais fait dans le contexte de mon projet de chômeur **définit en 1993** et sur lequel j'ai toujours travaillé; et elle a juste noté en guise de **projet personnalisé d'accès à l'emploi** que je cherchais un travail **de chef de projet informatique**, la fonction que j'avais eue au département de l'Essonne. Plus tard, j'ai abordé encore le sujet de **mon projet de chômeur** et du travail fait dans le cadre de ce projet dans une de mes lettres au Directeur Régional de Pôle Emploi durant ma procédure contre Pôle Emploi, et j'en ai parlé avec mon premier conseiller, **mais il n'a jamais été pris en compte par Pôle Emploi, pourtant c'est important**. L'objectif de mon projet de chômeur **en 1993** était de résoudre un problème que l'ONU avait et avait mentionné **en 1992** dans son rapport annuel, à savoir **améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques au niveau mondial**. C'était un problème complexe qui avait de bonnes chances de me tenir occupé **pendant les 30 prochaines années** que j'avais à travailler (la stratégie demande de penser à un projet qui prend en compte **le nombre d'années** que l'on a à travailler) ; et j'ai présenté une première proposition pour résoudre ce problème dans un programme Européen **en 1997** (voir la proposition de projet à [PJ no 11.1](#), et l'évaluation de la Commission Européenne et les lettres d'intérêt pour le projet à [PJ no 11.2](#), et [PJ no 11.3](#)) ; la proposition a été jugée **innovatrice et utile aux organisations internationales**, mais elle n'a pas été financée, **donc j'ai ajusté mon projet** et ai commencé à travailler **sur les problèmes qui empêchaient sa réalisation**, y compris les problèmes de gouvernance de l'Internet et les difficultés juridiques (...) que je rencontrais dans ma procédure de licenciement illégal contre l'Essonne (dont la malhonnêteté de l'AJ). \*\*\*

2) Mes candidatures ne se limitent pas à l'envoi d'un CV et d'une brève lettre d'introduction, elles identifient certains problèmes que l'employeur potentiel a et proposent des solutions à ces problèmes.

15. **Mes lettres** envoyées à M. Macron ([PJ no 7](#)), aux députés et sénateurs ([PJ no 8](#)), à l'ONU ([PJ no 9](#)), et au PNF ([PJ no 6](#)) [et les différents mémoires qui sont liés à ma QPC sur l'AJ si vous voulez et pouvez aller plus loin], et les plaintes pénales que j'ai déposées pour essayer de résoudre les problèmes qui m'handicapent dans ma recherche d'emploi **mettent en avant** des connaissances approfondies et **des compétences** dans plusieurs domaines et **une expertise de haut niveau** dans certains domaines particuliers. Par exemple, **le travail que j'ai fait** pour pointer du doigt **l'illégalité de la loi sur l'AJ et des obligations** du ministère d'avocat, démontre une expertise sérieuse dans ce domaine de l'AJ, même si les juges ont triché pour éviter de répondre honnêtement aux accusations, et les

gouvernements et députés et sénateurs ne m'ont pas répondu honnêtement - **pour l'instant** - (et ils essayent de tout évidence de me voler **mon travail intellectuel dans plusieurs domaines**). La Cour des comptes, qui est pointilleuse, a de tout évidence oublié de **nombreuses informations capitales** dans *son analyse sur la gestion de l'AJ du 23-12-16*, et le ministre de la justice a fait des erreurs graves et des oubliés **que j'ai été en mesure d'identifier**, comme l'explique ma lettre **du 5-4-17 (PJ no 10)**, et cela montre un niveau d'expertise élevé sur ce sujet, je pense.

**16.** Aussi les propositions que j'ai faites sur la gouvernance de l'Internet montrent une expertise de haut niveau dans ce domaine car j'ai réussi à pointer du doigt les oubliés évidents et erreurs graves qui ont conduit à un changement absurde de gouvernance **en 2016**. Ce n'est pas parce que M. Hollande et ses collègues, et M. Ban Ki-moon et ses collègues **ont ignorés mes propositions**, et ont laissé la gouvernance être transférée à ICANN (...), que mes arguments et propositions n'étaient pas bons ; cela montre seulement qu'ils ont **mal fait leur travail, et que le processus de décision a été corrompu** ; et cela explique pourquoi je suis forcé, et je dois de continuer de défendre mes propositions comme je l'ai fait dans ma lettre récente (**PJ no 9**). J'ai travaillé très dur pour obtenir les compétences et les expertise que j'ai dans certains domaines, et, encore une fois, **pour suivre les directives de l'ANPE**, donc je dois avoir le droit de présenter (et de vendre) ces compétences et ces expertises aux personnes concernées (comme les dirigeants de l'ONU, d'autres pays,) dans le cadre de ma recherche d'emploi, **comme je le fais sérieusement**.

**17.** Il est donc important que vous expliquiez à vos collègues : (1) qu'il peut arriver que certains demandeurs d'emploi aient des compétences professionnelles qu'ils ne sont pas en mesure d'évaluer parce qu'ils n'ont pas les compétences nécessaires pour le faire ; et (2) qu'ici ce **n'est pas** parce qu'ils ne sont pas suffisamment compétents pour évaluer **mon niveau d'expertise dans certains domaines** (domaine de l'AJ,) et le bien-fondé de mes propositions pour résoudre certains problèmes, qu'ils doivent m'humilier et me forcer à faire une formation dont je n'ai pas besoin ; ou que je ne remplis pas mes obligations de demandeur d'emploi. *'La condition de recherche d'emploi requise pour bénéficier d'un revenu de remplacement est satisfaite dès lors que les intéressés sont inscrits comme demandeurs d'emploi et accomplissent, à leur initiative ou sur proposition de l'un des organismes mentionnés à l'article L. 5311-2, des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer ou de reprendre une entreprise'* ; **les lettres** que j'ai écrit à l'ONU, aux députés, au gouvernement, ..., et **mes plaintes et procédures** sont **des actes positifs et répétés** en **vue de retrouver un emploi** (ou même de créer une entreprise) car elles présentent des solutions à des problèmes que ces employeurs potentiels ont et car gagner en justice dans une de mes 2 affaires me permettrait de sortir du chômage, donc **je fais mon travail de recherche d'emploi – très - sérieusement** (et les présidents Hollande et Macron ...) qui ne répondent pas à mes lettres ou qui ne donnent pas leur point de vue sur ma QPC sur l'AJ, **ne font pas leur travail honnêtement et m'handicapent dans ma recherche d'emploi**.

#### **E L'article L 5411-6-3 du code du travail concernant l'offre raisonnable d'emploi est très malhonnête (inconstitutionnel) et une des principales causes du chômage en France.**

**18.** L'article **L 5411-6-3**, qui définit les niveaux de rémunérations de l'offre raisonnable d'emploi en fonction de l'ancienneté dans le chômage [après 3 mois, 95% du salaire antérieur, après 6 mois, 85% du salaires antérieur, après 12 mois, au moins le revenu de remplacement], est **très malhonnête** (illégal même puisqu'il constitue **un traitement dégradant**) pour le chômeur et **très néfaste à la société** puisqu'il crée du chômage **en encourageant les employeurs à maintenir les chômeurs le plus longtemps possible au chômage**. L'article est malhonnête pour les demandeurs d'emploi pour plusieurs raisons : (1) il impute – **automatiquement** - la faute au demandeur d'emploi lorsqu'il reste longtemps au chômage alors qu'il **n'est pas** nécessairement (ou même presque **certainement pas**) **responsable** [il est possible qu'il reste au chômage parce que le marché de l'emploi n'est pas bon (par exemple quand le chômage est élevé, c'est plus difficile de retrouver du travail), ou parce qu'il est victime de discrimination ou de graves injustices comme dans mon cas ; entre autres, j'ai été menacé par le département de l'Essonne **en 1993** d'avoir des problèmes pour le restant de ma vie si je n'acceptais pas mon licenciement sans une compensation en relation avec le préjudice que je subissais ; et comme l'explique **no 13.1** plus haut, le Crédit Agricole prétend que je suis un voleur ..., **donc il y a des circonstances particulières qui peuvent expliquer pourquoi un chômeur reste longtemps au chômage**].

\*\*\* **18.1** Plus généralement, on peut dire que cet article **rend** les demandeurs d'emploi **responsables du taux de chômage élevé en France**, et, indirectement, **exonère les politiciens qui ont de mauvaises politiques de l'emploi et les entreprises qui licencient sans raison valable** (...). Quand des traders de Wall Street inventent des crédits toxiques qui causent la crise des subprimes **en 2007** (...) et envoient **des millions de personnes au chômage**, **ce sont les demandeurs d'emploi, qui sont forcément restés plus longtemps au chômage, qui ont été punis**, et non les entreprises et personnes qui avaient causé la crise (!) **à cause de l'article L. 5411-6-3**. Cet article est un peu comme la loi sur l'AJ, il apporte des avantages **indus** aux entreprises et aux politiciens, au détriment des pauvres et chômeurs ; y compris ceux de longue durée (!).\*\*\*

**19. (2)** Il est **en contradiction** évidente avec la **stratégie de recherche d'emploi de PE**, et il abaisse le demandeur d'emploi dans son rang et sa dignité (...) ; en effet la stratégie de PE est d'encourager le demandeur d'emploi **(a)** à travailler activement à sa recherche d'emploi et à *son projet de chômeur (personnalisé ...)* et **(b)** à développer ses compétences dans le domaine qu'il a choisi (**et à trouver des solutions aux problèmes des employeurs**), donc si le demandeur fait

bien son travail de chômeur, ses qualifications et compétences augmentent même quand il reste au chômage pendant 1 ans ou plus, **pourtant** l'article **L 5411-6-3** lui impose une baisse de salaire **automatique et importante** puisqu'elle peut aller jusqu'à le forcer à prendre un emploi au smic, alors qu'il a des compétences élevées qui méritent un salaire bien plus élevé (!) ; l'article est donc à la fois en contradiction avec la stratégie de PE et humiliant pour le demandeur d'emploi ; il l'abaisse et le puni, alors qu'il a certainement bien fait son travail de demandeur d'emploi ; et il cause **un traitement dégradant**, une violation des DH. **(3) Il encourage** les employeurs à **maintenir** les chômeurs **le plus longtemps possible** au chômage (par intérêt ou par haine), et il est donc forcément une des principales causes du chômage en France.

**20.** Les employeurs, et en particulier **les entreprises privées** qui cherchent à faire le plus de profits possibles, ont **un intérêt évident** à maintenir les demandeurs d'emploi au chômage le plus longtemps possible car le demandeur d'emploi augmente ses qualifications pendant que le salaire que l'employeur devra payer pour ces qualifications diminuent avec le temps (!) ; et vous pouvez être sûr qu'ils le font sans hésiter et sans état d'âme. Enfin, **(4)** l'article **L 5411-6-3 abaisse le demandeur d'emploi aux yeux de la société** ; pour la société (monsieur tout le monde), le demandeur d'emploi (et plus particulièrement celui de longue durée) est un minable qui ne vaut rien (ou seulement le niveau de l'ASS, le plus petit revenu de substitution ou remplacement), c'est, **entre autres** (pas la principale raison), une des raisons pour lesquelles M. Hollande, entre autres, n'a jamais répondu à mes courriers ; et pourquoi les procureurs et juges se comportent si mal dans mes affaires pénales ; et pourquoi des employés de PE se comportent si mal envers certains chômeurs. Le gouvernement et vous (je pense) travaillez à une réforme de l'assurance chômage, donc je vous serais reconnaissant si vous pouviez aborder ces remarques avec eux et les encourager à changer cet article (inconstitutionnel et néfaste).

\*\*\* **20.1** La compétitivité des entreprises **ne doit en aucun cas** être obtenue en prenant avantage des chômeurs, y compris ceux de longue durée ; les qualifications, les compétences, et **le sérieux de** - et les efforts faits pendant - **la recherche d'emploi** doivent être les seuls critères pour déterminer le salaire de reprise d'un emploi du candidat ; et il **ne faut pas** encourager **la haine** envers les chômeurs qui pousse à les maintenir le plus longtemps possible au chômage. Et les employeurs, y compris les entreprises, devraient **récompenser** les demandeurs d'emploi qui font leur travail de chômeur **sérieusement**, et non les punir de manière indiscriminée, car c'est **dans l'intérêt** des entreprises, des administrations, et de la société qu'ils fassent leur travail de chômeur sérieusement. \*\*\*

#### **F L'objet de la convocation à une formation pour le 9-1-18, le comportement malhonnête de vos collègues et les raisons qui m'empêchent de prendre part à cette formation.**

##### *1) Les objectifs malhonnêtes de la convocation à la formation du 9-1-18.*

**21.** En m'envoyant la lettre me forçant à assister à cette formation sur '*comment diffuser son CV sur Pole-Emploi.fr*', vos collègues [et **'vous'**, si vous qui êtes à l'origine de cet envoi] ont (avez) pour objectifs de : **(1) m'humilier**; **(2) me harceler** ; et si possible, **(3) me faire radier de PE et me faire perdre mon allocation spécifique de solidarité (et m'envoyer à la rue) ; **(4) me forcer à mettre mon CV sur Pole-Emploi.fr – sans m'apporter la preuve légale** que la loi oblige les chômeur à mettre leur CV sur Pole-Emploi.fr et à utiliser le site de Pôle Emploi pour retrouver un emploi - pour pouvoir me harceler encore plus ; **(5) me faire perdre ma chance d'obtenir justice contre le CA (...) et contre l'Etat** (y compris Pôle Emploi), plusieurs fonctionnaires et politiciens, les avocats (...) [y compris leurs collègues **fonctionnaires** du tribunal de Poitiers contre qui j'ai porté plainte et les avocats avec qui ils sont peut-être en contact ...] ; et **(6) me faire avoir une crise cardiaque ou pire car me radier de Pôle Emploi m'enverrait à la rue à court terme et me forcerait à aller une nouvelle fois devant la justice** (sans avoir l'aide d'un avocat à cause du système d'AJ malhonnête et de mes plaintes sur ce sujet) et à faire un travail **énorme**, alors que j'ai déjà 2 plaintes qui m'obligent à faire un travail **très important**, et car j'ai déjà été victime de graves injustices qui m'ont maintenu dans des conditions de vie difficiles **pendant plus de 16 ans**.**

[**21.1** Un de mes adversaires, membre du Conseil d'Administration du CA, est mort d'une crise cardiaque **à 58 ans** début **2017**, et il n'avait pas eu à faire face **au harcèlement moral et aux conditions de vie difficiles** auxquels j'ai fait face pendant les 20 dernières années, donc, comme j'ai bientôt **58 ans** et j'ai déjà plusieurs problèmes de santé liés à ces conditions de vie difficiles, me radier de Pôle Emploi, m'envoyer à la rue et me forcer à faire de nouvelles procédures en justice parce que je refuse de mettre mon CV sur Pole-Emploi.fr sans que l'on me montre la loi qui me force de le faire, serait très (ou plus qu') exagéré ; surtout quand mon CV ne met pas en avant toutes les compétences et connaissances que j'ai acquises et que je propose aux employeurs concernées (ONU, ...), quand il est évident que je travaille très dur pour sortir du chômage et de la pauvreté, et quand, en plus, on sait, entre autres, que je dénonce la malhonnête de l'AJ (qui concerne **plus de 14 millions de pauvres**) devant la justice et l'ONU, **et que ce travail est fait aussi dans l'intérêt de la société**, et pas seulement dans mon intérêt (!) ; et que je suis victime de plusieurs injustices graves.].

**22.** Cette convocation **m'humilie** car elle **sous-entend** que je **ne suis pas** capable d'aller – tout seul - sur le site Internet de Pôle Emploi, *de le découvrir, de mettre en ligne mon CV, de découvrir la télécandidature, et de réaliser l'abonnement aux offres*, et donc que je n'ai aucune compétence (de base en informatique,.) [ou pire, que je suis trop stupide pour aller – moi-même - demander de l'aide à Pôle-Emploi si je ne peux pas faire cela (!)]. Et elle **me harcèle** : **(1)** car vos collègues

ont déjà essayé de me faire participer à cette formation **en février 2017** ; et **je leur ai déjà expliqué (a)** que je n'avais pas besoin de cette formation, **(b)** que je ne souhaitais pas mettre mon CV en ligne ; **(c)** que je voulais qu'ils me citent la loi ou la règle qui m'oblige à mettre mon CV en ligne sur le site de Pôle Emploi, avant de prendre une décision sur ce sujet ; **(2)** car, à ce jour, presque un an après, ils n'ont toujours pas répondu à mes questions ; **(3)** car le refus de suivre une formation peut entraîner la perte des allocations chômage et dans mon cas l'ASS (et la radiation de Pôle Emploi) selon l'**article L5412-1** ; et **(4)** car me faire perdre mes allocations me forcera à faire un travail énorme devant la justice administrative dans des conditions très difficiles (en étant à la rue à court terme, sans avocat, et alors que j'ai déjà 2 plaintes qui me prennent beaucoup de temps !).

2) Me forcer à mettre mon CV en ligne m'expose à des risques importants dans ma situation particulière (...).

**23. Aussi** me forcer à mettre mon CV en ligne, – **sans même** me montrer la preuve qu'il y a une loi ou règle qui me force à le faire et qui me force à utiliser le site de Pôle Emploi pour envoyer des demandes d'emploi -, et **sans prendre en compte ma situation particulière**, les plaintes que j'ai en cours devant la justice, et **le harcèlement moral** dont je suis déjà victime (et que je dénonce dans mes plaintes), ouvre la porte à **encore plus de persécutions et de harcèlement moral** [de plus, cela ne me permettra pas d'être en relation avec les employeurs qui pourraient être intéressés par mes compétences particulière (!), l'ONU, ...]. Si Mme Desouhant (et M. Tourneur) me demande **de venir à Pole Emploi pour un rendez-vous, et ensuite de me jeter du 5ème étage**, j'ai le droit de refuser de le faire – il me semble - ; pourtant ici c'est pareil, et ils ne me permettent pas de refuser. Compte tenu de ma situation et des plaintes que j'ai en cours, me forcer à mettre mon CV sur Pôle Emploi.fr pourrait facilement avoir le même résultat que si je me jetais par la fenêtre du 5ème étage. Encore une fois, Mme Desouhant et M. Tourneur **ne connaissent pas** le détail de mes plaintes et s'ils l'avaient, ils n'auraient pas les compétences pour évaluer leur pertinence (et leurs conséquences), donc je suis mieux placé pour juger la situation sur ce sujet.

**24.** De plus, Mme Desouhant et M. Tourneur n'ont même pas fait l'effort de savoir si *mon projet personnalisé* avait évolué et **ne se sont pas intéressés** au travail que j'ai fait et aux difficultés que j'ai rencontrés [et qui sont décrites dans mes plaintes] **ces 2 dernières années ou plus** pendant lesquels ils ne m'ont pas contacté, et **que moi je dois prendre en compte**. Selon l'**article L 5412-1 : 'est radié de la liste des demandeurs d'emploi ..., la personne qui : b) Refuse de suivre une action de formation ou d'aide à la recherche d'emploi proposée par l'un des services ... et s'inscrivant dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi'**, pourtant la formation qu'ils m'imposent, ne prend pas en compte *mes qualifications, mes compétences ... et ma situation* (...) et **ne s'inscrit pas du tout dans le cadre de mon projet personnalisé**. Ce n'est pas parce que Pôle Emploi **ne m'a pas contacté pendant 2 ans ou plus** que, - moi -, je n'ai pas travaillé sur *mon projet personnalisé*, et que je ne l'ai pas **actualisé** ; au contraire, j'ai travaillé dessus et je l'ai actualisé [notamment en fonction de ma situation, des tricheries des procureurs et juges de Poitiers sur mes affaires, ainsi que celles du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, et du Conseil constitutionnel sur ma QPC sur l'AJ et **du refus** de M. Macron (...) de répondre à mes lettres], donc ils auraient dû d'abord s'inquiéter de *mon projet personnalisé* et de *ma situation particulière* (si leurs intentions étaient honnêtes).

[**24.1** L'**article L 5411-6-1** du code du travail précise que '*le projet personnalisé d'accès à l'emploi est élaboré et actualisé par le demandeur d'emploi et l'institution ...*' ; puis '**Ce projet précise, en tenant compte de la formation du demandeur, de ses qualifications, de ses connaissances et compétences acquises ..., de sa situation personnelle et familiale, ..., la nature et les caractéristiques de l'emploi recherché ...**' ; et selon l'**article L 5412-1 : 'est radié ... la personne qui : a) refuse d'élaborer ou d'actualiser le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article L. 5411-6-1', et je n'ai jamais refusé** d'élaborer ou d'actualiser *mon projet personnalisé d'accès à l'emploi* ; je l'ai élaboré pour la première fois en 1993 (no 14.1), puis actualisé **ensuite**, et il m'a toujours guidé depuis dans mon travail comme il devait le faire (selon la stratégie de l'ANPE) ; il m'a permis de développer mes compétences et d'être capable **de présenter les solutions** aux problèmes que j'ai identifiés en France et à l'ONU, pour essayer de convaincre ces employeurs potentiels de me donner un emploi ! Ce sont vos collègues qui ont refusé (et refusent) de le prendre en compte car ils n'avaient (et n'ont) pas les compétences pour comprendre ce que je faisais (et fais) et pour évaluer mes compétences, et pas les informations utiles pour évaluer le bien-fondé de mes plaintes (à cause du respect du droit à la vie privée ..., entre autres)].

3) Pôle emploi n'a pas besoin de me convoquer à cette formation pour contrôler mon travail de chômeur.

**25. Bien sûr**, Pôle Emploi doit pouvoir contrôler si les demandeurs d'emploi '*accomplissent des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer ou de reprendre une entreprise*' ; mais l'objet de la convocation **du 20-12-17** et de la formation **du 9-1-17** n'est pas du tout de faire cela, ou même de m'aider en quoique soit dans ma recherche d'emploi, comme on vient de le voir, donc je vous serais reconnaissant **de rappeler à l'ordre vos collègues** et de leur demander d'annuler cette formation, de ne plus me harceler sur ce sujet, et de prendre en compte **la situation particulière** dans laquelle que je suis [en raison notamment des graves injustices dont j'ai été

victimes sur plus de 20 ans en France et aux USA, des plaintes que j'ai déposées et des compétences que j'ai acquises et qui n'apparaissent pas sur mon CV car elles sont le résultats de plus de 20 ans à travailler sur mon projet de chômeur conformément aux directives de l'ANPE ...] dans leur analyse des efforts que je fais pour retrouver un emploi. Je crois aussi que vous devriez faire une enquête pour déterminer **qui a envoyé** cette convocation, **pour quelles raisons**, et éventuellement **sous l'influence de qui** car dans le contexte des plaintes que j'ai déposées, il est évident que l'objectif était de me nuire et que l'action et **la décision qui pourrait suivre** pourraient constituer le délit *d'entrave à la saisine de la justice et de harcèlement*.

[**25.1 Avoir porté plainte** pour, entre autres, **harcèlement moral** et pour dénoncer **un système de corruption de grande ampleur** impliquant des responsables politiques de haut niveau, est ou crée une situation personnelle forcément un peu exceptionnelle, et inhabituelle ; ainsi que le fait de porter plainte contre une grande entreprise qui prétend **que vous êtes un voleur depuis de 30 ans**, alors que c'est elle qui utilise votre nom sans votre accord et vous cause un grave préjudice. Avoir été licencié illégalement et **menacé d'avoir des problèmes pour le restant de sa vie** par une administration local, comme je l'ai été **en 1993** du Département de l'Essonne, crée aussi **une situation personnelle particulière**, surtout quand on sait que **je me bats encore en justice** pour obtenir **la réparation du préjudice que j'ai subi** ; et il faut prendre en compte cette (ces) situation (s) particulière (s) quand on détermine les **actes positifs et répétés ayant pour but de retrouver un emploi** à entreprendre, c'est ce que je fais, **mais pas vos collègues.**]

**26. Article R 5411-12** stipule que '*le caractère réel et sérieux des démarches entreprises par le demandeur d'emploi est apprécié compte tenu de la situation du demandeur et de la situation du marché du travail local*' ; le mot **situation du demandeur** est un peu vague, mais il semble qu'il sous-entend que si un demandeur d'emploi a une procédure en justice contre Pôle Emploi (comme moi, no 11), contre l'Etat ou certains de ses employés (comme moi, no 11) et/ou contre une grande entreprise qui le traite de voleur ... (comme moi, no 13.1), les démarches en justice qu'il est obligé de faire, ont un caractère réel et sérieux et sont 'des actes positifs et répétés en vue de retrouver un travail ...', **donc il ne fait aucun doute que je remplis mes obligations de demandeur d'emploi.** Pour la référence à *la situation du marché du travail local*, je suppose qu'elle est faite pour **ne pas imposer à un demandeur d'emploi de déménager** s'il ne le veut pas, donc le fait que j'envoie *des candidatures (propositions ...)* à l'ONU et au **Président de la République** et aux députés et sénateurs, ne constitue pas une raison de me radier. Il semble que vos collègues (et peut-être le ou les avocats qui les ont influencés) soient d'accord avec cela car s'ils avaient pensé pouvoir me faire radier de Pôle Emploi en utilisant alinéa 1<sup>o</sup> de l'**article L5412-1** (sur l'accomplissement des actes ...), ils l'auraient sûrement utilisé.

## **G Conclusion.**

1) La convocation de vos collègues et la décision que 'vous' (vos collègues,) prendrez en réponse à cette lettre pourrait constituer l'infraction pénale de harcèlement moral et d'entrave à la saisine de la justice.

**27. M. Bassères**, vos collègues m'ont envoyé une convocation pour une formation ([PJ no 1](#)) que je n'ai pas demandée, dont je n'ai pas besoin, et qui fait suite à une demande similaire en février 2017 et à un refus de répondre à une question simple de la part de vos collègues (sur l'obligation de mettre son CV en ligne et de suivre une formation dont on n'a pas besoin) ; donc cette convocation - a pour **but évident (1)** de m'humilier ; **(2)** de me harceler ; et **si possible, (3)** de me faire radier de PE et me faire perdre **illégalement** (et injustement) mes allocations chômage ; **(4)** de me forcer à mettre mon CV sur Pole-Emploi.fr sans me donner la loi qui m'oblige à le faire ; **(5)** de me faire perdre la possibilité d'obtenir justice dans les affaires que j'ai en cours devant la justice ; et **(6)** de me faire avoir une crise cardiaque ou pire. Et dans *ma situation particulière* liée aux plaintes que j'ai en cours devant la justice, cette convocation et la décision que 'vous' (vos collègues,) pourriez (aient) prendre en réponse à cette lettre, pourraient constituer l'infraction pénale **de harcèlement moral et d'entrave à la saisine de la justice**, je pense ; je devais donc vous écrire, vous exposer la situation **en détail** (y compris parler de mes procédures en cours) et vous demander d'intervenir.

**28. En février 2017**, j'avais **2** procédures pénales en cours [une contre le Crédit Agricole (...), et une autre liée à la malhonnêteté de l'AJ] ; et puis en **août 2017**, j'ai ajouté des infractions à ma 2<sup>ème</sup> plainte, et j'ai demandé au PNF ([PJ no 6](#)) d'accepter juridiction sur cette 2<sup>ème</sup> plainte dénonçant **le système de corruption de grande ampleur** lié au maintien de l'AJ et des obligations du ministère d'avocat malhonnêtes (inconstitutionnelles). J'ai aussi écrit à M. Macron (et certains ministres, [PJ no 7](#)) et aux députés et sénateurs ([PJ no 8](#)) pour pointer du doigt ce grave problème à nouveau et pour leur demander d'agir au plus vite ; et, enfin, le **8-12-17**, j'ai demandé au Secrétaire Général de l'ONU de dénoncer **le comportement malhonnête** de la France **depuis plus de 25 ans** sur ce sujet de l'AJ et de considérer les propositions que j'ai faites sur ce sujet et dans d'autres domaines (la gouvernance de l'Internet et la recherche de l'alternative au capitalisme de marché), donc même si ces personnes n'ont pas encore répondu, ces procédures et courriers créent forcément une situation particulière complexe, surtout quand on connaît les enjeux de mes 2 plaintes

(décrits à **no 11**), et que la malhonnête de l'AJ (...) m'empêche (nt) d'être aidé par un avocat devant la justice.

2) Vos collègues n'ont pas les compétences et les informations nécessaires pour évaluer mes compétences et les conséquences de mes plaintes sur ma recherche d'emploi et ma situation personnelle.

**29.** Chacune de mes démarches (mes plaintes, mes lettres ...) est **un acte positif en vue de retrouver un emploi** (*de créer une entreprise, ...*) car, entre autres, je décris à des employeurs potentiels (l'ONU, l'Etat français,) des problèmes graves qu'ils ont à résoudre et je leur propose des solutions pour les résoudre [et mes plaintes m'aident à résoudre les problèmes qui m'empêchent de retrouver un emploi, et sont aussi une façon d'expliquer à M. Macron (...) qu'il y a un problème et qu'ils se comportent mal en l'ignorant], donc je remplis mes obligations de demandeur d'emploi **très sérieusement**. Et ces démarches mettent en avant *des connaissances et compétences de haut niveau* dans plusieurs domaines, que **vos collègues ne peuvent pas évaluer**, je pense, car ils n'ont pas l'expertise nécessaire. De plus, vos collègues n'ont pas les informations (détail de mes plaintes, des actes de harcèlement moral dont je suis victime) et les compétences (juridiques,) nécessaires pour évaluer les conséquences graves (représailles,) que peuvent me causer mes plaintes et pour apprécier la légitimité des craintes que j'ai sur certains sujets (comme mettre mon CV sur Pole-Emploi.fr, la possibilité que la convocation ait pu être envoyée sous l'influence de certains avocats ou magistrats de Poitiers contre qui j'ai porté plainte, ...), donc **ils ne sont pas à même (1) de m'aider dans l'élaboration de mon projet personnalisé de retour à l'emploi et (2) de me conseiller dans les actions répétées** que je dois entreprendre *pour retrouver un emploi ou créer mon entreprise*.

**30.** C'est peut-être une des raisons pour lesquelles ils essayent de me forcer à aller une formation dont je n'ai pas besoin, mais cela **ne les excuse pas**, au contraire. J'ai dessiné *mon projet personnalisé de retour à l'emploi en 1993* ; et je l'ai actualisé régulièrement depuis ; et je continue à travailler sur ce projet, même si vos collègues **l'ont ignoré** lors de mon inscription à PE le **7-2-11** et après (**no 14.1**). Ce projet m'a permis d'acquérir les compétences que je mets en avant dans mes lettres aux employeurs potentiels, et de faire des propositions pour résoudre certains de leurs problèmes. Le fait que vos collègues ne peuvent pas m'aider et me conseiller dans ma recherche d'emploi, ne les empêche pas de contrôler de temps en temps que je fais bien mon travail de demandeur d'emploi, mais ils n'ont pas besoin de me menacer et de m'humilier pour faire cela ; cette lettre vous montre que je **ne refuse pas** de décrire le travail que je fais dans le cadre de ma recherche d'emploi, et elle leur montrera ainsi qu'à vous, j'espère, que j'ai fait mon travail de demandeur d'emploi sérieusement et qu'il est inutile de me forcer à mettre mon CV sur Pole-Emploi.fr.

3) Votre expérience professionnelle et votre responsabilité pénale pour les infractions commises par les employés de PE.

**31.** Plus haut, j'ai parlé de votre expérience et souligné que, compte tenu des personnes avec qui vous avez travaillé et vous travaillez maintenant régulièrement, il était possible (**pas certain**) que vous ayez une position sur cette convocation injuste qui soit partielle (*voire même que vous ayez été à son origine*) ; et je vous ai rappelé que, en tant que Directeur Général de Pôle Emploi, une personne morale, vous étiez **pénallement responsable** pour les infractions commises par vos employés (et que **cette convocation** à une formation non demandée et non justifiée **pouvait être ou pourrait facilement devenir un délit** qui engage votre responsabilité). Je **n'ai pas** fait cela pour **vous insulter ou vous menacer**, je l'ai fait juste (1) pour essayer d'éviter une décision malhonnête de radiation de Pôle Emploi prise trop rapidement et qui aurait des conséquences graves, (2) pour mettre en avant les craintes légitimes que j'ai et qui sont liées, entre autres, aux enjeux de mes 2 plaintes, et aussi (3) dans l'espoir que vous comprendrez la situation particulière dans laquelle je suis et que vous encouragerez vos collègues à faire preuve de raison et à prendre en compte les conséquences graves d'une radiation injuste.

**32.** La description des **enjeux de mes 2 plaintes pénales à no 11** ne laisse aucun doute, je pense, (1) que mes plaintes m'exposent à de nombreuses représailles, (2) que les craintes que je décris ici sont légitimes, et (3) que j'ai de bonnes raisons de penser que la convocation à une formation non-demandée et non-appropriée à mon niveau de compétences a pour objectif de me nuire gravement. Et c'est pourquoi je me suis permis (1) de souligner à **no 8** que l'absence de réponse à ma lettre du **28-6-17** de la part de M. Macron (...) **me cause un grave préjudice** [elle vole le travail intellectuel que j'ai fait, alors que la reconnaissance de ce travail m'aiderait dans ma recherche d'emploi ; elle m'empêche d'obtenir justice et donc de sortir **immédiatement** du chômage et de la pauvreté ; ...] et **cause un grave préjudice à la France** [car la malhonnêteté de l'AJ concerne directement **plus de 14 millions de français**, et il y a un problème évident dans ce domaine depuis plusieurs années déjà ...], et (2) de vous demander si vous pouviez rappeler à M. Macron et à ses collègues, avec qui vous travaillez sûrement régulièrement en ce moment, que ma lettre mérite une réponse **précisément motivée** pour plusieurs raisons.

4) L'importance de rappeler vos collègues à l'ordre et de répondre aux questions que pose cette convocation.

33. Pour toutes ces raisons, je vous serais reconnaissant :

**(1) de rappeler à l'ordre** vos collègues de Poitiers qui ont envoyé la convocation à la formation **du 9-1-18** non demandée (et la convocation pour le 23-2-17) pour des raisons malhonnêtes ; **de leur demander d'annuler** cette formation **du 9-1-18** ; et **de leur expliquer** que mes 2 plaintes pénales, - qui ont des enjeux importants -, ainsi que les nombreuses injustices dont j'ai été victime pendant de nombreuses années, créent nécessairement *une situation particulière* qu'il est important de prendre en compte dans l'analyse des efforts que je fais pour retrouver un travail.

**(2) d'expliquer** à vos collègues qu'il peut arriver qu'ils n'aient pas les compétences nécessaires pour évaluer les compétences de certains demandeurs d'emploi qui ont acquis une expertise de haut niveau dans un domaine ou un autre, comme c'est le cas pour moi ; et que, dans ces cas-là, ils ne peuvent pas les aider à élaborer leurs projets personnalisés et les conseiller dans les démarches qu'ils doivent entreprendre pour retrouver un travail, et donc qu'ils doivent se limiter à vérifier de temps en temps qu'ils font bien *des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi*, ce que j'ai fait sans aucun doute **très sérieusement** ces dernières années à la lecture des lettres et plaintes que j'ai envoyées ;

**(3) de répondre** aux questions auxquels vos collègues n'ont pas répondu, à savoir y-a-t-il un loi ou un règlement qui **force** un demandeur d'emploi à **mettre son CV** sur Pole-Emploi.fr et à **utiliser ce site** pour chercher un travail ; et, si oui, de me décrire par écrit le (ou les) texte (s) de loi qui vous permet (tent) de le faire, et aussi de forcer un demandeur d'emploi à suivre une formation dont il n'a pas besoin ;

**(4)** dans le cas où vous **ne seriez pas** d'accord avec certaines des remarques que je fais ici ; par exemple, mes remarques **(a) sur mon niveau** de qualification et de compétences dans certains domaines (l'AJ, la gouvernance de l'Internet,) ; **(b) sur la malhonnêteté** de la loi sur l'AJ et des obligations du ministère d'avocat : **(c) sur le sérieux** de mes démarches, *des mes actes positifs et répétés* (lettres à M. Macron, aux députés ...., à l'ONU, mes plaintes,) pour retrouver un emploi ; **(d) sur le bien-fondé** de mes craintes ; et **(e) sur le comportement** de vos collègues, entre autres ; **merci de m'expliquer précisément pourquoi** car cela pourraient me faire changer de point de vue **(1) sur mon projet personnalisé**, **(2) sur le travail que je dois faire pour retrouver un emploi**, et peut-être aussi **(c) m'éviter d'être radié de Pôle-Emploi**. Je travaille très dur – **depuis de très nombreuses années** - pour résoudre les problèmes que je rencontre, pour sortir de la pauvreté et du chômage, et pour suivre **les directives** que l'ANPE m'a données **en 1993** ; et **je suis de bonne foi** quand je vous parle de ce que je pense être mes compétences, de mes efforts sérieux pour retrouver un emploi, et des craintes que j'ai ; et je ne veux pas violer la loi, donc j'espère que vous prendrez cela en compte pour me répondre précisément ;

**(5) de parler de mon cas** et de **mes remarques** sur l'article **L 5411-6-3** à M. Macron, M. Philippe, et Mme Pénicaud, et **aux partenaires sociaux**, dans le cadre de votre effort pour réformer l'assurance chômage. Mon cas met en avant différentes raisons qui peuvent handicaper un demandeur d'emploi dans recherche d'emploi, voir même l'empêcher de retrouver un emploi ; y compris des menaces proférées par le DRH d'une collectivité locale, et le fait que le Président de la République refuse de répondre à un courrier qui aborde des sujets qui le concerne directement et personnellement, comme le courrier que je lui ai envoyé **le 28-6-17**. Et l'article **L 5411-6-3** est **très malhonnête et injuste pour les chômeurs** puisqu'il leur met la responsabilité du chômage sur le dos, en plus de les abaisser et de les punir pour rester au chômage, alors que la grande majorité font leur travail sérieusement et développent leurs compétences conformément aux directives de PE (**no 18-21**). Il est important **de récompenser ceux** qui font leur travail de chômeur **sérieusement** et qui continuent de développer leurs compétences pendant leur période de chômage pour aider les employeurs (**et la société**) à résoudre leurs (**et ses**) problèmes ; et **non de les punir de manière indiscriminée** comme le fait **L 5411-6-3** ; c'est dans l'intérêt des employeurs **et de la société**. Merci aussi de demander à M. Macron, M. Philippe,, de répondre, au plus vite, honnêtement et précisément à mon courrier **du 28-6-17** ;

**(6) enfin** (comme l'explique **no 11**), 'vous' (PE) **n'avez pas** eu à payer les – **environ - 52 000 euros** de compensation que je demandais dans ma requête contre Pôle Emploi **de 2012** à cause de **la malhonnêteté de l'AJ et de l'obligation du ministère d'avocat en première instance** dans une procédure de **plein contentieux**, donc je vous serais reconnaissant si vous pouviez **(a) prendre en compte** le fait que l'AJ et les obligations du ministère d'avocat **sont inconstitutionnelles** pour corriger cette injustice et cette faute, et **(b) me payer cette compensation de 52 000 euros rapidement**. Ce montant **ne compenserait pas** tout le préjudice que j'ai subi à cause de mon licenciement illégal **en 1993**, et **que je continuerai d'essayer d'obtenir**, mais cela me permettrait d'améliorer mes conditions vie et de travail, et ma santé **à court terme**. Certains pensent qu'une erreur ne devient une faute que si on refuse de la corriger ; et en me payant ces 52 000 euros, vous avez une occasion de corriger l'erreur (- au moins -) que vos collègues du ministère de la justice ont fait **en 1991** en faisant voter cette loi sur l'AJ malhonnête. Je ne suis pas la seule victime, mais j'ai sans aucun doute été très affecté par cette erreur (au moins).

**34. En raison (1)** des aspects juridiques et des conséquences légales que cette lettre aborde et **(2)** de la situation particulière dans laquelle je suis à cause notamment des plaintes que j'ai en cours devant la justice, et de leurs enjeux et conséquences ; **tant que je n'aurai pas** de réponse **écrite et précise** de votre part, je ne participerai pas à quelque formation que ce soit ; et je ne souhaite pas parler à Mme Desouhant et ses collègues qui pourraient me menacer verbalement et qui ne peuvent pas répondre à ces questions, et ont même déjà refusé de le faire pour certaines. Et bien sûr, je suis convaincu (*et c'est de bonne foi que je dis*) que les raisons que j'évoque ici sont '*des raisons légitimes*' pour ne pas assister à l'entretien ou formation mentionné (e) dans la convocation **du 20-12-17**.

Dans l'attente de votre réponse, je vous souhaite une bonne année **2018**, et je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Bassères, mes salutations distinguées.

---

Pierre Genevier

PS. : Si vous avez des difficultés à visualiser les pièces jointes qui sont accessibles seulement par le lien Internet, merci de me le dire, et je vous enverrai une copie de la version PDF des documents par email.

#### Pièces jointes :

PJ no 1 : Convocation à la formation **du 1-9-18**, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-PE-convo-form-20-12-17.pdf> ].

PJ no 2 : Convocation à la formation **du 13-2-17**, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-PE-convo-form-13-2-17.pdf> ].

PJ no 3 : Lettre adressée à M. Tourneur **du 15-2-17**, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-f-tourneur-17-2-17.pdf> ].

PJ no 4 : Lettre incompréhensible de PE **du 15-2-16**, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-PE-annul-RV-15-2-17.pdf> ].

PJ no 5 : Lettre adressée à M. Tourneur **du 22-2-17**, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-f-tourneur-22-2-17.pdf> ].

PJ no 6 : Ma lettre **du 7-8-17** au PNF, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-PNF-7-8-17.pdf> ].

#### Liens Internet uniquement.

PJ no 7 : Lettre à M. Macron, M. Philippe ..., **du 28-6-17** ; [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-mj-27-6-17.pdf> ].

PJ no 8 : Lettre aux Députés et Sénateurs ..., **du 7-11-17** [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-press-politi-7-11-17.pdf> ].

PJ no 9 : Lettre à l'ONU (...) **du 19-11-17**, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-unsg-unga-usa-uni-8-12-17.pdf> ].

PJ no 10 : Lettre envoyée à M. Migaud et M. Urvoas le **7-4-17**, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-migaud-urvoas-AJ-5-4-17.pdf> ].

PJ no 11 : Proposition au programme INCO (11.1), [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoproposal7-1-11.pdf> ].

Évaluation de la Commission, et quelques lettres d'intérêt pour le projet, (11.2) [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incopropandletsup1.pdf> ] et (11.3) [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incletsup2.pdf> ].

PJ no 12 : Requête contre Pôle Emploi **du 10-1-12** (12.1) [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-ta-vs-pe-10-1-12.pdf> ]

Jugement du TA de Poitiers, **17-7-13** (12.2), [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/jug-ta-vs-pe-17-7-13.pdf> ].

**Ref ju no 1:** Jurisclasseur Banque – crédit – bourse, Fasc. 1060 : **Responsabilité pénale des dirigeants sociaux**, par Deen Gibirila, 1-4-10.